

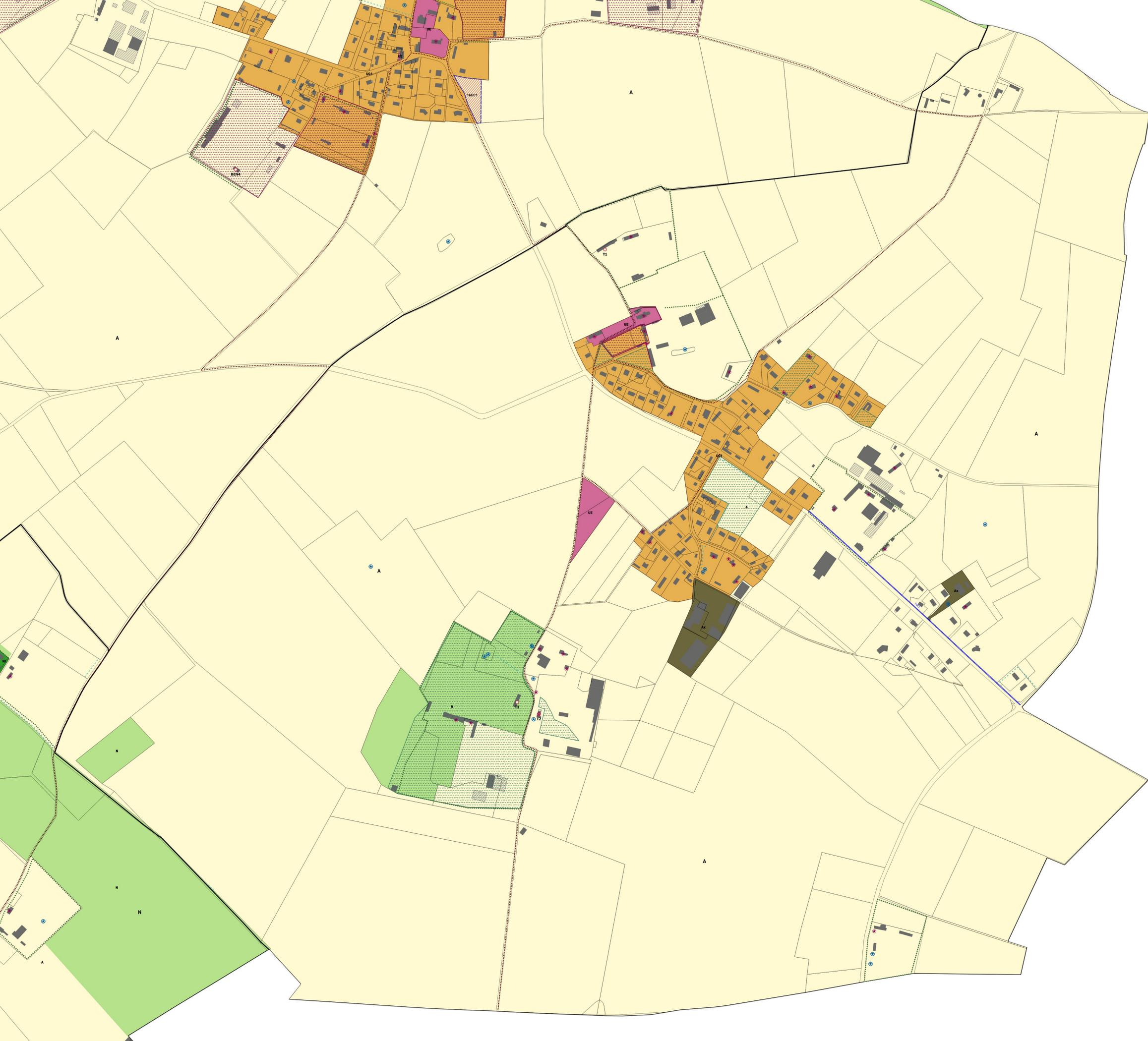


Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Tocqueville-les-Murs



- ZONES URBAINES (U)**
- UaA : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
  - UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
  - UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
  - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
  - UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
  - UX : zone urbaine à vocation économique
  - UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat
- ZONES A URBANISER (AU)**
- ▨ 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
  - ▨ 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
  - ▨ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
  - ▨ 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)**
- A : zone agricole
  - At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
  - Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
  - N : zone naturelle
  - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES**
- ⊕ Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
  - ⊕ Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
  - ⊕ Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - ⋯ Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
  - Muret protégé (L151-19 du CU)
  - ▨ Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
  - ▨ Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - ⋯ Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
  - ▨ Zone humide protégée (L151-23 du CU)
  - ▨ Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
  - Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - ⋯ Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
  - ▨ Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
  - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - ▨ Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)
- FOND DE PLAN**
- Limite communale
- BATIMENT**
- BATIMENT**
- Bâtiment en dur
  - ▨ Construction légère
  - Parcellaire
  - ▨ Parcelles avec bâti non cadastré